

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LUCY-LE-BOIS**
SÉANCE DU 28 JUIN 2024 A 19 HEURES 00

Date de convocation : le 21 juin 2024
Nombre de Membre en exercice : 10
Nombre de Membre présents : 8
Nombre de votants : 9

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUCY-LE-BOIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël TISSIER, Maire, dans la salle du conseil municipal.

Présents : M. TISSIER Joël, M. MAUPOIX Jean-Claude, Mme CHORON Françoise, M. de CHASTELLUX Hugues, M. BOUILLARD Baptiste, arrivé à 8 h 10, Mme ROUSSEAU Marie-Noëlle, M. GOYET Julien, Mme BALACÉ Émilie.

Absents excusés : Mme LAFAX Françoise avec pouvoir donné à M. MAUPOIX Jean-Claude.

Absent : M. GUERREAU Gilles.

Secrétaire de séance désigné : M. GOYET Julien.

Le quorum est atteint avec 8 conseillers municipaux en exercices présents à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Le Maire demande au conseil municipal d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour des délibérations **pour l'adhésion aux marchés mutualisés pour la maintenance de l'aire de jeux et la sécurité incendie des bâtiments.**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de délibérer sur le sujet.

- 1 – Valider le projet de procès-verbal du conseil municipal du 24 mai 2024.
- 2 – Amortissement des travaux d'éclairage public réglé en 2023.
- 3 – Projet de borne de recharge pour véhicules électriques.
- 4 – Aire de jeux: Devis pour le projet de terrassement et montage des jeux.
- 5 – Projet de route forestière avec Joux La Ville et Précy Le Sec.
- 6 – Avancement des travaux de l'église et modification à prévoir.
- 7 – Tenue du bureau de vote pour les élections législatives du 7 juillet 2024.
- 8 – Distributeur à pains.
- 9 – Informations et questions diverses.

1 – Valider le projet de procès-verbal du conseil municipal du 24 mai 2024.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 mai 2024. Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2024 est **ADOPTÉ** par un vote à main levée à l'unanimité.

2 – Amortissement des travaux d'éclairage public réalisés par le SDEY en 2023.

Le Maire rappelle au conseil municipal les travaux d'éclairage public en zones noires réalisés en 2023 d'un montant de 4505,42€ et propose d'amortir la somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :
ACCEPTE et **DÉCIDE** d'amortir en 2024, soit sur un an, la totalité de la somme de 4505,42€ en recettes d'investissement au compte 28041582/040 et en dépenses de fonctionnement au compte 6811/042.

AUTORISE le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

3 – Projet de borne de recharge pour véhicules électriques.

Le Maire fait part au conseil municipal de l'avancement de l'étude d'exécution relative à l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur la commune de Lucy le bois. Ce document d'étude d'exécution peut faire l'objet d'éventuelles observations de notre part avant que je retourne la fiche contact signée pour valider le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.

APPROUVE le projet tel que présenté et celui-ci n'apporte pas d'observation.

4 – Aire de jeux : Devis pour le projet de terrassement et montage des jeux.

Pour faire suite à l'achat des équipements pour l'aire de jeux et considérant qu'initialement la mise en place des équipements se feraient en interne par nos soins, mais au regard du travail de terrassement, des massifs à couler en bétons et du montage des jeux. En concertation avec Emilie BALACE en charge de ce dossier, nous avons sollicité l'entreprise AJ3M concepteur des jeux pour le montage et l'entreprise BERGER Travaux Publics pour les terrassements.

L'entreprise AJ3M basée à Couchey 21160 propose un devis de 5090 € HT pour la pose jeux fournis par leurs soins ainsi qu'un test de réception par un laboratoire agréé.

L'entreprise BERGER d'Avallon 89200 propose un devis de 5200 € HT pour les terrassements avec un apport de 40 cm de gravier roulé en 2/4 mis en place dans les excavations.

Une information complémentaire sera prise auprès des entreprises concernant la mise en place des massifs bétons, en effet, le chiffrage de ceux-ci n'apparaît pas sur les devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.

ACCEPTE le principe de faire préparer les terrassements sécurisés par une entreprise, le montage et l'installation des jeux par le fournisseur AJ3M ainsi que la réception des travaux par un laboratoire agréé.

DÉCIDE de retenir l'offre de l'entreprise SAS BERGER, 16 bis route de Sauvigny le Bois 89200 Avallon pour les terrassements avec un apport de 40 cm de gravier roulé en 2/4 mis en place dans les excavations. Le montant du devis est de 5200 € HT soit 6240 € TTC.

DÉCIDE de retenir l'offre de l'entreprise AJ3M, 1, rue Emile Guyard 21160 COUCHEY pour la pose jeux fournis par leurs soins ainsi qu'un test de réception par un laboratoire agréé. Le montant du devis est de 5090 € HT soit 6108 € TTC.

AUTORISE le Maire à commander les travaux et signer les documents se rapportant à ce dossier après avoir obtenu les informations nécessaires à la mise en place des massifs bétons.

5 – Projet de route forestière avec Joux La Ville et Précy Le Sec.

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet, vu en séance le 7 juillet 2023, de création d'une route forestière stabilisée pour l'accès au centre du massif forestier entre les communes de Joux La Ville, Précy Le Sec et Lucy Le Bois avec place de retournement aux extrémités.

Ce projet présenté par Monsieur Valentin PIOCHE chef de projet et infrastructures ONF a fait l'objet d'une réunion d'échange en mairie de Joux La Ville le 19 juin dernier avec une présentation détaillée comprenant le point de situation, les enjeux et techniques d'une route forestière, l'analyse technique et financière du projet et les différentes étapes de la création.

Le montant brut global de ce projet est évalué à **219190.15 € HT** pour les 3 communes.

Le reste à charge pour la commune de Lucy le Bois est estimé à 9205.99 € HT si subvention de 70 % auquel il faut déduire la recette des produits exploités pour l'emprise de la route soit 3784 €, le coût final serait donc de 5421.99 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.

DIT que ce projet est positif pour l'accès au centre du massif forestier avec une exploitation des bois améliorée. Il peut également avoir un impact et une plus-value pour la vente des futaies et taillis.

DIT que la commune ne souhaite pas être porteur de ce projet étant située à l'une des extrémités de route forestière avec la surface boisée la plus faible et peu de linéaire de route sur notre territoire communal.

La commune n'a pas non plus la capacité financière pour porter ce budget, le porteur du projet devra assumer seul le coût total du projet avant la récupération de la TVA, le versement des subventions et ensuite le remboursement par les communes de leur part.

6 – Avancement des travaux de l'église et modification à prévoir.

Le Maire informe le conseil municipal de l'avancement des travaux en cours et des dispositions qu'il convient de prendre pour la suite des travaux à l'intérieur de l'édifice.

En effet, lors de la dépose des bancs l'état de dégradation de ceux-ci ne permet pas de les réinstaller sans un travail de restauration important, un devis de l'entreprise de menuiserie GUILLEMOT nous est proposé pour la remise en état des 13 bancs du bas coté sud pour un montant de 18096 € TTC.

Nous devons également nous positionner sur la nécessité ou non de réalisé comme prévu dans le marché au lot maçonnerie les travaux de la nef comprenant la révision des maçonneries (enduits et joints) avec le montage des échafaudages et les badigeons.

Pour la sacristie, dont le plancher en parquet chêne a été déposé, celui-ci suscite des interrogations

Quant à la repose d'un parquet bois, considérant l'importance de l'humidité dans la pièce. Il pourrait être étudié la mise en œuvre d'une chappe en béton maigre ventilée avec un revêtement de finition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.

DÉCIDE de ne pas donner une suite favorable au devis de l'entreprise GUILLEMOT pour la restauration des bancs, les bancs ne seront ni restaurés, ni reposés. Le plancher bois sous bancs ne sera pas non plus reposé.

DÉCIDE de ne pas réaliser les travaux de la nef à savoir : Le montage des échafaudages, la révision des maçonneries enduits et joints et l'application des badigeons.

DÉCIDE de faire réaliser une chappe en béton maigre ventilée avec un revêtement de finition pour le sol de sacristie.

Les avenants modifiant le marché initial devront être établis et chiffrés.

Il est également décidé de déposer les tentures murales présentent dans le cœur de l'église pour permettre la restauration des décors muraux.

7 – Tenue du bureau de vote pour les élections législatives du 7 juillet 2024.

Le maire rappelle au conseil municipal que les Elections législatives auront lieu les 30 juin et 7 juillet 2024 et qu'il convient d'organiser la tenue du bureau de vote. Le bureau de vote est constitué d'un président ou ces suppléants, d'au moins deux assesseurs titulaires ou suppléants, d'un secrétaire.

Pendant la durée des opérations de vote, au moins deux membres du bureau, président ou suppléants, assesseurs titulaires ou suppléants doivent être présent à la table du bureau de vote.

Le tableau définissant la composition du bureau de vote pour chaque scrutin est annexé à ce PV.

8 – Distributeur à pains.

Consécutivement aux réunions du 12 avril et du 24 mai 2024, Le projet d'installer un distributeur à pains ou autre distributeur alimentaire a de nouveau été évoqué en séance de conseil municipal. Des informations complémentaires seront sollicitées auprès du PETR du Pays Avallonnais et débat reprendra à un prochain conseil municipal.

9 – Marché Mutualisé pour la maintenance de tous les équipements et matériels liés à la sécurité incendie des bâtiments.

Groupement de commande porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN :

Dans le cadre de sa stratégie de mutualisation, le Maire explique que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN propose d'organiser un groupement de commandes pour lancer une consultation pour un marché pour la maintenance de tous les équipements et matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour :

Décider de participer au marché mutualisé pour la maintenance de tous les équipements et matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments,

Et, le cas échéant,

Décider d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,

L'autoriser à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,

L'autoriser à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché,

L'autoriser à signer tout autre document inhérent à la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

DÉCIDE de participer au marché mutualisé pour la maintenance de tous les équipements et matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,

AUTORISE le Maire à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,

AUTORISE le Maire à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché,

AUTORISE le Maire à signer tout autre document inhérent à la présente délibération.

10 – Adhésion au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance et le petit entretien des points d'eau incendie.

Le Maire propose au conseil municipal l'adhésion de la Commune de Lucy Le Bois au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance et le petit entretien des points d'eau incendie mis en œuvre par la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, selon l'exposé suivants :

Dans l'objectif de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats liés aux contrôles, à la maintenance et au petit entretien des points d'eau incendie, un groupement de commandes est proposé à l'initiative de la communauté de communes, conformément au schéma de mutualisation, depuis 2020.

Un renouvellement de ce marché a été proposé, auquel la commune a souhaité être associée.

Ayant entendu l'exposé,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à 8.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1, L. 5214-4-4 et L. 1414-3.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCAVM en date du 12 septembre 2016, approuvant le schéma de mutualisation.

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la CCAVM en date du 10 juin 2024, approuvant la convention de groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité.

DÉCIDE de participer au marché mutualisé pour le contrôle, la maintenance et le petit entretien des points d'eau incendie.

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN.

AUTORISE le Maire signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN.

AUTORISE le Maire à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché.

AUTORISE le Maire à exécuter les marchés relatifs à ce groupement dès lors que le besoin est identifié et que les crédits sont prévus au budget.

AUTORISE le Maire à signer tout autre document inhérent à la présente délibération.

11 – Marché mutualisé pour les vérifications règlementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et des équipements sportifs.

Groupement de commande porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN :

Dans le cadre de sa stratégie de mutualisation, le Maire explique que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN propose d'organiser un groupement de commandes pour lancer une consultation pour un marché pour les vérifications règlementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et des équipements sportifs.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour :

Décider de participer au marché mutualisé pour les vérifications règlementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et des équipements sportifs.

Et, le cas échéant,

Décider d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,

L'autoriser à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,

L'autoriser à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché,

L'autoriser à signer tout autre document inhérent à la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

DÉCIDE de participer au marché mutualisé pour les vérifications règlementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et des équipements sportifs.

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,

AUTORISE le Maire à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,

AUTORISE le Maire à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché,

AUTORISE le Maire à signer tout autre document inhérent à la présente délibération.

12 – Informations et questions diverses.

⇒ Offre d'achat des prés Pierre Vitteau.

Contact sera pris avec Monsieur VITEAU pour connaître précisément quels sont les terrains à vendre à proximité de l'espace vers l'abri bus sachant qu'il y a probablement un agriculteur locataire de ces prés, auquel cas il sera prioritaire, la commune n'ayant de projet particulier pour préempter.

⇒ Dissimulation des réseaux électriques et télécom.

Pour faire suite au mail reçu le 19 juin 2024 des services du SDEY concernant l'étude d'enfouissement des réseaux électriques dans la grande rue. Le SDEY propose, pour des raisons économiques, d'arrêter la tranche 1 à la rue Moilleret et non à la rue des Séjours comme initialement prévu, soit environ 200 m depuis la Place de la mairie.

⇒ Dégradation des voiries suite intempéries.

Un devis a été demandé aux entreprises SAS BERGER et à la SA Bernard BOUGEAT pour la remise en état des rues Chevigny et Saint Martin à la suite des intempéries de ce printemps. Un seul nous étant parvenu, je vous propose de délibérer pour attribuer le marché au prochain conseil municipal.

⇒ AG de l'ATD 89 le 4 juillet 2024.

Le Maire informe le conseil municipal de la prochaine assemblée générale de l'ATD 89 qui aura lieu le 4 juillet 2024 à Auxerre et que lui-même ne pourra y assister et propose aux élus (es), si l'un ou l'une est disponible de bien vouloir le représenter.

❖ La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu à une date non déterminée.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21 h 15.

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 juin 2024.

Le Président de séance :
Joël TISSIER

Le Secrétaire de séance :
Julien GOYET